

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 82/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG) AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE – TERRITOIRE DE VAL D’EUROPE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (**arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »**), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (**jusqu’au point n°5 « CLECT »**)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUI et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Dans le cadre de sa politique de financement d'actions en faveur des familles, la Caisse d'Allocations Familiales a développé un important partenariat notamment avec les collectivités, en mobilisant des moyens financiers dans le cadre de différentes politiques contractuelles. Depuis 2019, sous l'impulsion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Caisse de Seine-et-Marne remplace progressivement ses engagements contractuels bipartites par un conventionnement à l'échelle du territoire intercommunal. Le nouveau contrat proposé est le Contrat Territorial Global.

La volonté est de développer la cohérence des actions, des services à la population et des financements à l'échelle du territoire intercommunal concerné.

Chaque collectivité, intercommunalité et communes, en fonction de leurs compétences réciproques, sont signataires dudit contrat et demeurent organisatrices et bénéficiaires des aides en direct.

Sous l'impulsion d'un diagnostic du territoire partagé avec les acteurs locaux, il est établi un projet avec des volontés de développement ou de renforcement d'actions qui peuvent évoluer durant la durée du contrat. Le contrat impose une procédure de suivi et d'échange permanent organisée sur l'année.

Ce nouveau dispositif reprend en son sein les principaux dispositifs existants et notamment les Contrats Enfance Jeunesse finançant pour l'essentiel les Accueils de Loisirs et pour partie les crèches.

Pour le premier contrat, la situation financière est neutralisée via un « bonus » spécifique qui garantit le maintien des anciens financements.

Le premier Contrat Territorial Global de services aux familles du Val d'Europe (CTG) est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, soit cinq ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Action Sociale du 2 juillet 2019 (présentation de la stratégie du déploiement de Contrat Territorial Global (CTG) en Seine-et-Marne) ;

CONSIDÉRANT que la poursuite du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne demeure essentielle dans le cadre des actions pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles et le logement, il est nécessaire de procéder à la mise en place du nouveau dispositif contractuel avant la fin de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le Contrat Territorial Global de services aux familles du Val d'Europe (CTG) tel que proposé et établi en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, y compris ses annexes.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer le Contrat Territorial Global de services aux familles du Val d'Europe (CTG) pour la commune d'Esblly, et toutes les pièces relatives à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**